



Délibération n°121/CT/2023 du 19/10/2023 portant approbation de l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques de la salle omnisports Austin Hunter de Tevaitoa » ; approuvant le plan de financement

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifié ;
- VU** la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, modifiée ;
- VU** l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, modifié ;
- VU** les catégories des opérations subventionnables au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- VU** le rapport n°317161394.1.R du 26 février 2023 (rapport de vérification électricité - visite initiale) établi par le bureau de contrôle Veritas ;
- VU** le rapport n°317161394.1.RVRE du 26 février 2023 (rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité relatif aux établissements recevant du public) établi par le bureau de contrôle Veritas ;
- VU** le devis de Electricité froid des îles (EFI) ;
- VU** le devis du bureau de contrôle Veritas ;
- VU** le budget principal ;

Considérant les désordres relevés par les rapports n°317161394.1.R du 26 février 2023 et n°317161394.1.RVRE du 26 février 2023 établis par le bureau de contrôle Veritas au titre de la salle omnisports Austin Hunter de Tevaitoa ;

Considérant que la mise en conformité des installations électriques revêt un enjeu de sécurité publique et constitue à la fois une obligation morale et légale ;

Considérant que conformément à l'annexe 4 de l'arrêté n°2192 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, modifié, les travaux de « construction, extension et rénovation de divers locaux » relevant du sous-secteur « Bâtiments et aménagements divers » des autres services publics de proximité sont éligibles au concours financier de la Polynésie française avec un taux de financement plafonné à 50% ;

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2023
987-200015097-20231019-DEL_2023_121-DE

Considérant que les travaux de mise en conformité des installations électriques de la salle omnisports Austin Hunter de Tevaitoa sont également subventionnables au regard du volet bâtiments et structures communales ou intercommunales hors acquisition foncière (construction, extension, rénovation) relevant des catégories prioritaires au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et ce à hauteur de 20% HT à 80% HT ;

Considérant le montant prévisionnel des travaux ainsi que des opérations de vérifications post-travaux ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles R 2334-27 et R 2334-30 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), les taux de subvention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont déterminés à partir des montants prévisionnels hors taxe de la dépense et la DETR ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 octobre 2023

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques de la salle omnisports Austin Hunter de Tevaitoa ».

Article 2 : Le conseil municipal approuve le plan de financement :

Financement	Taux de participation sur la base du montant HT de l'opération	Montant HT (en Fcfp) de l'opération	Taux de participation sur la base du montant TTC de l'opération	Montant TTC (en Fcfp) de l'opération
Etat (DETR)	30,00%	1 116 000 XPF	26,55%	1 116 000 XPF
Polynésie française	50,00%	1 860 000 XPF	50,00%	2 101 800 XPF
Commune	20,00%	744 000 XPF	23,45%	985 800 XPF
Montant de l'opération	100,00%	3 720 000 XPF	100,00%	4 203 600 XPF

Article 3 : La dépense est imputable au compte 21318 de la section d'investissement du budget principal.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/10/2023 987-200015097-20231019-DEL_2023_121-DE

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/10/2023 987-200015097-20231019-DEL_2023_121-DE